



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2019/76



Séance du 31 janvier 2019 à 18 H 00

Date de convocation : 18 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 31 janvier, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SIRTOM, avenue du 4 juillet 1776 à BRIVE, sous la Présidence de Monsieur Yves LAPORTE.

Objet : Renouvellement de la carte d'achat public

Nombre de membres en exercice :	150
Représentant 180 voix, soit 144 membres à 1 voix et 6 membres à 6 voix	
Présents :	78
Votants : 76 x 1 voix + 2 x 6 voix	82
Et Pouvoirs : 1 x 1 voix	1

Le comité syndical lors de sa réunion du 12 octobre 2011, avait décidé :

- de se doter de cet outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ;
- de contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin, la solution "carte achat" pour une durée de 3 ans, avec un minimum d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- de désigner de chaque porteur et définir les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Cette carte permettra l'achat des petites fournitures de bureau, de téléphonie, petit équipement ou matériaux pour des réparations et travaux, frais inhérents à des réunions, colloques, séminaires, paiement internet (achat d'images pour le service communication ou de produits spécifiques), dans les établissements ou le virement administratif, paiement habituel du SIRTOM ne peut se pratiquer.

Ce contrat d'une durée de 3 ans, déjà renouvelé en décembre 2016, arrivant à échéance, il convient de le renouveler dans les mêmes conditions à savoir :

La Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par "carte achat" du SIRTOM dans un délai de 30 jours.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin et ceux du fournisseur.

Le SIRTOM créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

Le SIRTOM paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019

Reçu en préfecture le 12/02/2019

Affiché le

ID : 019-251903100-20190131-201976-DE



Le Président,

Yves LAPORTE